

2^o Les griefs que le Chapitre propose contre le séminaire de Paris et les abus dont il se plaint ne sont pas une raison suffisante de désunion, dès qu'il est prouvé que l'union est bonne et utile en elle-même, et qu'il y a un moyen simple de les corriger par le recours au supérieur légitime qui offre d'examiner les griefs et les abus et d'y faire droit dès qu'on les lui fera connaître ; ou ne s'introduirait-il pas quelque abus, rien ne subsisterait si c'était un moyen pour détruire les choses les plus utiles, on doit seulement examiner d'où ils proviennent et y mettre ordre, partout si le remède est facile.

Le Chapitre se plaint que le Séminaire de Paris a tiré à lui tous les biens de celui de Québec, au lieu d'employer tous les revenus du séminaire soit pour l'entretien des missionnaires destinés à Québec, soit pour les frais des missions en Canada, en sorte que le bien du Séminaire de Québec se consomme en partie à Paris contre sa destination primitive.

Si les faits sont vrais, c'est un désordre qui va être réparé et qui peut l'être aisément par l'autorité de l'archevêque de Paris, supérieur du Séminaire des Missions Etrangères, et qui en telle qualité doit conseiller à l'administration, examiner si les griefs qu'on lui proposera et les abus dont on se plaint sont fondés, les corrigera s'il y en a, soit en faisant rendre les comptes pour éclairer et réformer l'administration passée, soit en pourvoyant par de bons réglemens à une bonne administration à l'avenir et ce sont les offres qu'il fait au Chapitre de Québec, en intervenant dans l'instance pour la conservation de ses droits, de ceux de son séminaire et d'une union qui fut faite par les motifs les plus légitimes et de la plus grande utilité pour l'Eglise de Québec et le bien des missions.

“ J'envoie le mémoire au Chapitre par duplicata continue M. de la Corne ; il m'a été communiqué par M. de Boulogne, *secreto*, le Chapitre voira qu'il n'est ni